



PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITÉ

Entre Saint-Flour communauté et ses communes membres

Afin de favoriser la mise en œuvre du **Projet de territoire 2021-2026**, Saint-Flour Communauté a décidé de se doter d'un Pacte financier et fiscal de solidarité, conformément à l'article L. 5211-28-4 du Code des Collectivités territoriales. Il répond à l'objectif de constituer un outil de financement de l'avenir sur le territoire.

[Télécharger le Pacte financier et fiscal de solidarité](#)

Pacte financier et fiscal de solidarité

2021-2026

ENTRE SAINT-FLOUR COMMUNAUTE
ET SES COMMUNES MEMBRES



ADOPTÉ EN CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LE 26 JANVIER 2022



AUBRAC
PIERREFOURAS
PLANEZE TROUYERE
CALDARUES MARDORGE
**Saint-flour
COMMUNAUTE**

